

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Délibération

N° 19.203.4

En exercice 37
Présents 27
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE PARENTALITÉ

**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) « LA BOUGEOOTHÈQUE
EN DOMITIENNE » – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE
SERVICE AU LAEP ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 07/11/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 13 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Bernard FABRE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Yannick RODIERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) « la Bougeothèque en Domitienne » – Convention d'objectifs et de financement relative au versement d'une prestation de service au LAEP entre la Caisse d'allocations familiales et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 226-2-1 et L. 226-2-2 relatifs à la transmission des informations préoccupantes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la Lettre Circulaire Cnaf 2015-011 du 13 mai 2015 relative au financement et au développement des LAEP ;

Vu la délibération n° 16.040.0 du 14 décembre 2016 portant sur une modification statutaire – Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes La Domitienne, et notamment l'annexe 1 au point 2.3.2 notifiant la création, gestion et évaluation d'un lieu accueil enfants parents (LAEP) ;

Vu la délibération n° 18.134.4 du 4 juillet 2018 du Conseil communautaire relative à la convention de mise à disposition de locaux pour la mise en œuvre d'un LAEP intercommunal ;

Vu la délibération n° 18.170.4 du 26 septembre 2018 relative à la demande de subvention adressée à la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault (CAF) pour l'aménagement, l'équipement et les travaux du LAEP ;

Vu la délibération n° 18.196.4 du 31 octobre 2018 concernant la signature de la convention territoriale globale (CTG) des services aux familles 2018 – 2021 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault (CAF) ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 19.087.4 du 11 avril 2019 portant sur l'approbation et la signature du règlement intérieur du LAEP « La Bougeothèque en Domitienne » ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Lieu d'accueil enfants parents ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a acté, dans le cadre d'une modification statutaire, en séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2016, la création, la gestion et l'évaluation d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) ;

Considérant que le besoin d'un accompagnement à la parentalité sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne est avéré et a été identifié lors de l'étude diagnostic enfance jeunesse réalisée en 2015 et partagée avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault ;

Considérant que, lors de la réunion protocolaire du 21 juin 2018, au cours de laquelle le projet LAEP a été présenté, le Conseil Départemental de l'Hérault et la CAF ont émis un avis favorable pour l'ouverture de cette structure ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale qui lie la CAF de l'Hérault à la Communauté de communes La Domitienne permet de poursuivre les actions qui relèvent de ses champs de compétence, dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs notamment dans le soutien à la parentalité ;

Considérant que le Lieu d'accueil enfants parents « La Bougeothèque en Domitienne », ouvert le 6 mai 2019, a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents ; qu'il répond aux objectifs d'offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants à travers la motricité libre et de conforter ainsi les échanges entre les adultes référents et les enfants ;

Considérant que la création du LAEP conduit à un conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales pour une durée de 3 ans ; et que dans ce cadre, la Caisse d'allocations familiales attribuera une prestation de service dont le montant sera défini à partir du nombre d'heures de fonctionnement du LAEP effectivement réalisé ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement sera donc établie entre la Communauté de communes La Domitienne et la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault ; qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à la signer afin d'optimiser les ressources du LAEP ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à l'attribution d'une prestation de service LAEP telle que jointe en annexe.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer ainsi que ses avenants éventuels, et tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191113-DELIB_19_20

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191113-DELIB_19_20